



**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Etaients Présents :** Mmes DESFORGES Murielle - MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –

MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

**Excusées :** M<sup>mes</sup> BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

**Absent** Mme CLEMENT Alison

A donné pouvoir : Mme BODEAU à Mme MICHON

**X- POLE PERSONNES AGEES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - RENOUELEMENT CONVENTION  
AVEC LE SSTI POUR 2024**

Dans le cadre de nos missions en tant qu'employeur d'aide à domicile, le CCAS est tenu de satisfaire des obligations légales et réglementaires en matière de santé au travail.

Par délibérations du 11 avril 2019 et du 26 septembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS de Commentry avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec autorisation de signer les renouvellements par tacite reconduction sauf si le montant de la cotisation annuelle ou toute autre modification significative devait intervenir.

La nouvelle convention modifie l'article 7. Désormais, la cotisation sera d'un montant de 112,80 € TTC (contre 106,80 € TTC pour 2023) par an et par agent.

De nouveau un renouvellement par tacite reconduction sera réalisé sauf si le montant de la cotisation annuelle ou toute autre modification significative devait intervenir

Il est proposé :

- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à signer la convention afférente avec le SSTI03 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser le renouvellement par tacite reconduction sera réalisé sauf si le montant de la cotisation annuelle ou toute autre modification significative devait intervenir

(La convention, non jointe au présent document, peut être consultée au CCAS à tout moment)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- autorise Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention afférente avec la SSTI 03,
- autoriser le renouvellement par tacite reconduction sauf si le montant de la cotisation annuelle ou toute autre modification significative devait intervenir

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,

Sylvain BOURDIER